

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2024 / 90 / SAGE SÉE GRANVILLAIS / 1 du 5 juin 2024 relative au projet de création du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Sée et des côtiers Granvillais (50)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et L.121-15-1 et suivants ;

Vu le courrier du 22 mai 2024 de M. Hervé LAINÉ, Président de la commission locale de l'eau du bassin de la Sée et des côtiers Granvillais et de M. Vincent RAILLIET, président du syndicat de mutualisation de l'eau potable du Granvillais et de l'Avranchin (SMPGA) et le dossier annexé, sollicitant conjointement la désignation d'un garant pour le projet de création du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Sée et des côtiers Granvillais, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

M. Bruno BOUSSION et Mme Sophie MARIE sont désignés garant et garante de la concertation préalable sur le projet de création du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Sée et des côtiers Granvillais.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 juin 2024.

Le président
M. Papinutti